



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-quatre, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **10 avril 2024**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 27 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de Conseillers présents : 24
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 27 mars 2024

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. LEGRAND Jean-Luc, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme MOREL Isabelle, Mme LEGROS Marie-Noële, Adjointes au Maire, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LARCHER François, M. LEMENANT Yannick, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORTE Florian, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme FERRÉ Karine, Mme FORESTIER Anne, Mme BAUDOIN Nadine, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme Aoustin Nathalie, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DENOUAL Jean, Mme POREE Fabienne, M. ARNAL Cyrille.

Absents non excusés : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine.

Pouvoirs : M. LEGRAND Jean-Luc, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, Mme DELAHAIS Odile.

Présidents de séance : M. Joël LE BESCO, Maire

Secrétaire de séance : M. LEPORTE Florian, Conseiller Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

24-66)AFFAIRES CULTURELLES : REGLEMENTATION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Pascal DESBOIS, adjoint en charge de la culture

Le Conseil Municipal est informé de la mise en place d'une nouvelle réglementation relative à l'organisation d'un événement sur la commune.

L'organisation d'un événement, fête ou manifestation, implique des contraintes techniques, matérielles, sécuritaires et budgétaires ; pour lesquelles la commune est régulièrement sollicitée.

Afin de permettre à la commune d'instruire ces demandes, et d'autoriser ou non, la mise en place d'un événement, il est précisé que « toute manifestation sur la voie publique, sur une place publique, dans un bâtiment ou un équipement public doit faire l'objet, de la part de l'organisateur, d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire dans les délais suivants :

- **Manifestation d'envergure** : le plus tôt possible, ou au moins 4 mois avant la manifestation. Une manifestation d'envergure s'apprécie notamment au regard :
 - De l'occupation importante du domaine public,
 - D'une demande importante de matériel à la commune,
 - D'une forte fréquentation attendue,
 - D'un passage nécessaire d'une commission de sécurité (installation chapiteau, gradins, dépassement capacité des bâtiments, etc.)
- **Autre manifestation** : 2 mois avant la manifestation. »

Il est également précisé que cette procédure s'applique également à toute manifestation dans un lieu privé ayant un impact ou un débordement sur le domaine public (ex : stationnement de visiteurs).

Un formulaire de renseignements accompagné d'annexes permet à l'organisateur d'événements de transmettre toutes les informations nécessaires à l'instruction de son dossier par les services municipaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette nouvelle réglementation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

J. LE BESCO